

Image not found or type unknown



Perte d'un bulletin de salaire

Par **boutafmous_old**, le **25/12/2007 à 16:10**

l'onpeur est il dans l'obligation de delivrer ou non un duplicatat d'un bulletin de salaire
.rnrnmerci de votre reponse rnveuillez agreer , mes salutations distinguees .rnrnboutafmous

Par **jeanyves**, le **25/12/2007 à 18:17**

Bonjour,rnSelon les dispositions de l'article L143-3 al.4 du code du travail:"Les employeurs
doivent conserver un double des bulletins de paie de leurs salariés pendant 5
ans"rnCependant, rien ne l'oblige à vous fournir un duplicata d'un bulletin de paie que vous
avez égaré ou détruit.rnBonne journée.rnjeanyves